Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 033-213301229-20231221-DELIB07_05_2023-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et M. BAUCHU, M. ZGAINSKI et Mme OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN, Mme REVERS à Mme BAVARD et Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 033-213301229-20231221-DELIB07_05_2023-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 7

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2024 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2024 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2024 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2023	DM 2023	MONTANT
20		**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**1 250,00 €**		**312,00 €**
	2031	Frais d'études	1 250,00 €		312,00 €
21		**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**588 750,00 €**		**147 187,00 €**
	21532	Réseaux d'assainissement	588 750,00 €		147 187,00 €
23		**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**54 935,56 €**		**13 730,00 €**
	2313	Constructions	14 935,00 €		3 730,00 €
	2315	Installations, matériel, outillage techniques	40 000,56 €		10 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/12/2023
  et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/12/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.